

## JOURNÉES DE formation et de recherche **de gérontologie**

DE L'OUEST ET DU CENTRE

Organisées sous l'égide de la SFGG

Convention simplifiée de formation professionnelle (Article L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1)







## Entre les soussignés :

SFGG (SOCIETE FRANÇAISE DE GERIATRIE ET GERONTOLOGIE)

Siège social 135, avenue de Wagram 75017 Paris

déclaré comme organisme de formation sous le numéro : 11 7536022 75

ci-après dénommé l'Organisme formateur d'une part

L'établissement :	
Adresse:	
Code Postal:	Ville:
Tel. :	

ci-après dénommé l'Employeur

est conclue la convention suivante en application des dispositions de la partie VI du livre III du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

- ART. 1 La SGOC, sous l'égide de la SFGG, organise l'action de formation suivante :
  - 1- Intitulé de la formation 53<sup>èmes</sup> Journées de Gérontologie de la SGOC - Vieillir en santé
  - 2- Objectifs

Perfectionnement des connaissances et amélioration des pratiques professionnelles

3- Programme et méthodes

Voir programme en annexe

Travail en conférences magistrales et communications orales et affichées

Travail en ateliers interactifs

4- Dates et durée :

13 et 14 mai 2022 soit deux jours

5- Lieu:

Angers

ART. 2 Destinataire de la formation :

Nom du participant

Montant TTC

ART. 3 Montant de l'inscription congressiste - 2 jours :

En contrepartie de cette action de formation, l'Employeur s'engage à s'acquitter à réception de la facture, les frais de formation conformément aux montants stipulés ci-dessous :

Présentiel :	Jusqu'au 13 avril	A partir du 14 avril
Médecins	200 €	240 €
Paramédicaux et DES/DESC de gériatrie	30 €	36 €
Dîner	60 €	
Distanciel:	Jusqu'au 13 avril	A partir du 14 avril
Médecins	100 €	120 €
Paramédicaux et DES/DESC de gériatrie	30 €	36 €
	300 €/groupe	360 €/groupe

Les factures seront émises par la SGOC et réglées sur le compte bancaire du comité d'organisation local du congrès SGOC

- Par chèque à l'ordre de l'association ABC RESEARCH GROUP
- Par virement : IBAN FR76 1790 6000 3296 4092 0499 335 BIC : AGRIFFPP879

Indiquer impérativement comme référence lors de votre règlement par virement votre numéro de facture

- ART. 4 Les formats présentiel et distanciel seront proposés dans le cadre de ce congrès.
- ART. 5 La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'établissement pour la durée visée à l'article 1.

  Inexécution totale ou partielle de la convention : En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation,

l'Organisme Formateur doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce faite article L. 6354-1 du Code du travail).

- ART. 6 Après le 13/04/22 : la totalité des frais d'inscription est dûe.

  Pour les personnes qui ne seront pas présentées au congrès, la totalité du montant des droits d'inscription sera facturée. Toute demande d'annulation ou de changement de nom doit être faite par écrit à l'adresse mail suivante : amorvan@asconnect-evenement.fr
- ART. 7 Si une contestation ou un différent n'a pas pu être réglé à l'amiable chaque partie demeurera maître de recourir aux procédures de droit commun.
- ART. 8 Les montants versés par l'employeur au titre de dédommagement ne pourront être imputés sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être pris en charge par un organisme collecteur agréé.
- ART. 9 La présente convention est à tamponner et signer et à retourner au secrétariat du Congrès de la SGOC Bâtiment Zéro Newton, Chez AS connect évènement, 3 place Albert Camus, BP 90222 44202 Nantes cedex

Pour l'organisme formateur	Pour le Directeur de l'établissement
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature précédée de la mention «lu et approuvé»	Signature et cachet de l'établissement précédée de la mention «lu et approuvé»

